



COMMUNE DE RANVILLE

NOMBRE DE CONSEILLERS :

Membres en exercice : 18

Membres présents : 12

Suffrages exprimés : 14

DATE DE CONVOCATION :

20 septembre 2019

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 26 SEPTEMBRE 2019

L'an deux mil dix-neuf, le vingt-six septembre à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Ranville, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc ADELAÏDE, Maire.

Présents : M. Jean-Luc ADELAÏDE, M. François VANNIER, M. Alain BISSON, Mme Martine MAUDUIT-TRAGUET, M. Daniel DESRETTES, Mme Olga BANDZWOLEK, M. André VAUTIER, M. Bruno RENVOISE, Mme Chantal COURBIER, Mme Isabelle GRANA, M. Michel EURY, Mme Catherine PILET-FONTAINE

Absents excusés : Mme Monique LEGROS a donné procuration à M. Daniel DESRETTES, M. Jean-Luc DAVENEL a donné procuration à M. François VANNIER, Mme Annette TAUPIN, M. Lionel LEVERRIER, Mme Sonia TESSIER, Mme Annabel EVENO-SAGOT

Secrétaire de séance : M. Michel EURY

A l'ordre du jour :

11. Approbation du compte-rendu de la dernière réunion
2. Compte-rendu des décisions prises dans le cadre des délégations consenties au Maire
3. Création d'emplois non permanents
4. SIVOM Droite de l'Orne – Modification des statuts
5. Demande d'acquisition d'un terrain auprès de la SAFER
6. Demande de maintien des services de la Poste
7. Admission en non-valeur et décision modificative n° 3
8. Constatation de créances éteintes et décision modificative n° 4
9. Bon d'achat
10. SDEC Energie -Effacement de réseaux Route du Parc
11. Demande de subventions - City stade

Intervenant :

M. LE MAIRE
M. LE MAIRE

M. LE MAIRE
M. LE MAIRE
M. LE MAIRE
M. VANNIER
M. VANNIER
M. VANNIER
M. VANNIER
M. DESRETTES
M. VAUTIER

Informations et questions diverses (ne donnant pas lieu à délibération)

En début de séance, le Conseil municipal observe une minute de silence, en hommage à Monsieur Jacques CHIRAC, ancien Président de la République.

1. Approbation du compte-rendu de la dernière réunion

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le compte-rendu de la dernière réunion

2. Compte-rendu des décisions prises dans le cadre des délégations consenties au Maire

Exposé de Monsieur le Maire

Monsieur le Maire rend compte aux conseillers des décisions prises dans le cadre des délégations consenties par le Conseil Municipal.

Décision du 15 juillet 2019 – Convention de mise à disposition à titre payant des piscines du SIVOM des Trois Vallées

Monsieur le Maire décide de signer avec le S.I.V.O.M. des Trois Vallées, la convention de mise à disposition, à titre payant, des piscines auprès des établissements scolaires situés en dehors du territoire du syndicat (location de la piscine de Colombelles pour les écoles maternelle et élémentaire)

Décision du 14 août 2019 : – Renouvellement du projecteur 09.036 – Parking Stade de Football

Le Maire de la Commune de RANVILLE donne son accord pour le remplacement du projecteur. Le coût total de cette opération est estimé à 333.01€ TTC. La participation communale s'élève à 180.38€.

Décision du 6 septembre 2019 – Vente d'un véhicule utilitaire

Monsieur le Maire décide de vendre un véhicule utilitaire de type camionnette, dont le service technique n'a plus l'utilité, pour un montant de 2 000€.

Décision municipale du 16 septembre 2019 – SDEC Energie – Panneau à messages variables rue du Stade

Monsieur le Maire donne son accord pour la mise en place d'un panneau à message variable Grand Modèle, rue du Stade. Le coût total de cette opération est estimé à 16 779€ TTC. La participation communale s'élève à 9 088.63€.

3. Création d'emplois non permanents

Exposé de Monsieur le Maire

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant qu'il est nécessaire de recruter des agents contractuels,
Considérant le tableau des emplois,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de créer :

- un emploi d'adjoint technique non titulaire, à 7.5/35ème, du 1er septembre au 31 décembre 2019
- un emploi d'adjoint du patrimoine non titulaire, à 6/35ème, du 2 septembre 2019 au 5 janvier 2020

VOTANTS : 14

POUR : 14

4. SIVOM Rive Droite de l'Orne – Modification des statuts

Exposé de Monsieur le Maire

La commune de RANVILLE est membre du SIVOM Rive Droite de l'Orne. Ce syndicat est un syndicat à la carte qui gère notamment la compétence eau potable pour : AMFREVILLE, BAVENT, BREVILLE LES MONTS, ESCOVILLE, GONNEVILLE EN AUGÉ, HEROUVILLETTE, MERVILLE FRANCEVILLE, PETIVILLE, RANVILLE, SALLENELLES, TOUFFREVILLE et VARAVILLE.

En ce qui concerne Touffréville, le SIVOM RDO n'exerce la compétence eau potable que sur une partie du territoire de la commune. La compétence eau potable sur le reste du territoire communal a été confiée à « Eau du Bassin Caennais ».

En ce qui concerne la compétence production d'eau potable, le SIVOM RDO l'a confiée au syndicat mixte « Eau du Bassin Caennais ».

Dans l'attente de la prise de compétence de l'eau potable par la Communauté de Communes Normandie Cabourg Pays d'Auge en 2020 ou en 2026, il a été convenu avec la commune de Touffréville de :

- Demander la sortie au 1er janvier 2020 du SIVOM Rive Droite de l'Orne du syndicat mixte Eau du Bassin Caennais pour récupérer la compétence production d'eau potable sur son territoire,
- Demander la sortie au 1er janvier 2020 de la commune de Touffréville du syndicat mixte Eau du Bassin Caennais pour récupérer la compétence production et distribution d'eau potable sur la partie du territoire de Touffréville qui a été confiée à ce syndicat,
- De confier au 1er janvier 2020 au SIVOM Rive Droite de l'Orne la totalité du territoire de Touffréville au titre de la compétence eau potable.

En outre, les communes de Basseneville, Goustranville et Saint Samson souhaitent quitter au 1er janvier 2020 le SAEP Troarn Saint Pair pour confier leur compétence eau potable au SIVOM RDO.

Il est rappelé que la sortie du syndicat mixte Eau du Bassin Caennais par Touffréville et le SIVOM Rive Droite de l'Orne ainsi que l'élargissement de ce dernier à tout le territoire de Touffréville et aux communes de Basseneville, Goustranville et Saint Samson pour la compétence eau potable, sont soumis à l'approbation des conseils syndicaux et de leurs membres respectifs.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-19,

Vu les statuts du SIVOM Rive Droite de l'Orne applicables à compter du 1er janvier 2020 et joints,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve l'extension du SIVOM Rive Droite de l'Orne aux communes de Basseneville, Goustranville et Saint Samson à compter du 1er janvier 2020, sous réserve de leur sortie du SAEP Troarn Saint Pair
- Approuve la demande de transfert de la commune de Touffréville de la totalité de sa compétence eau potable au 1er janvier 2020 au SIVOM Rive Droite de l'Orne, sous réserve de sa sortie du syndicat mixte Eau du Bassin Caennais
- Approuve la sortie du SIVOM Rive Droite de l'Orne au 1er janvier 2020 du syndicat mixte Eau du Bassin Caennais
- Approuve les nouveaux statuts du SIVOM Rive Droite de l'Orne applicables à compter du 1er janvier 2020
- Autorise le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTANTS : 14

POUR : 14

5. Demande d'acquisition d'un terrain auprès de la SAFER

Exposé de Monsieur le Maire

Depuis 2010, la commune a signé une convention avec la SAFER, relative à la Veille Foncière. Elle permet d'être informé des ventes en zones naturelle et agricole.

La commune a reçu une déclaration d'intention d'aliéner pour la parcelle AL 31, au prix de 7 000€ pour 4 269 m².

Cette parcelle :

- est classée en zone naturelle Nr : zone naturelle à protéger, secteur qui délimite les espaces remarquables de la Vallée et de l'Estuaire de l'Orne
- est en proximité de la zone de préemption et d'intervention du Conservatoire du Littoral
- fait partie du périmètre du grand site classé « Pegasus Bridge », qui projette le réaménagement de toute la zone telle qu'elle était en 1944
- est plantée de nombreux arbres fruitiers

En 2011, la commune avait déjà acquis la parcelle AL 33 à proximité.

Il serait intéressant pour la commune d'avoir la maîtrise foncière de ce terrain.

Les objectifs :

- préserver une parcelle en nature de verger à destination agricole (possible utilité pédagogique pour les enfants de l'école ou jardins partagés)
- éviter le mitage ou le changement de destination de cette parcelle à proximité immédiate du site classé « Pegasus Bridge », en bordure de la zone de préemption du conservatoire du littoral et dans un secteur à préserver.

Le prix de vente de ce terrain est très élevé, à plus de 16 000€ l'hectare. Pour la SAFER, les prix pratiqués sur le secteur sont de l'ordre du 9 000€ l'hectare. Les élus souhaitent donc qu'une révision de prix soit demandée au service des domaines.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal demande à la SAFER d'utiliser son droit de préemption afin de permettre à la commune d'acquérir la parcelle de terrain AL 31, avec une révision de prix.

VOTANTS : 14

POUR : 13

ABSTENTION : 1

6. Demande de maintien des services de la Poste

Exposé de Monsieur VANNIER

La commune de RANVILLE, comme de nombreuses autres communes, constate une dégradation des services de la Poste :

- une diminution des horaires d'ouverture du bureau de poste, alors que les temps d'attente sont souvent importants
- des horaires très restreints pendant l'été : le bureau n'est ouvert que le matin
- une gestion du personnel à flux tendu entraînant des fermetures régulières, prévues ou non, et l'absence de distribution journalière du courrier dans certains quartiers
- une inaccessibilité des boîtes postales lors des fermetures, conduisant la commune à rompre son contrat. Cette situation est également préjudiciable aux entreprises.

Les élus soulignent l'importance du bureau de Poste pour toutes les personnes qui ne peuvent pas se déplacer et qui ont confié leurs comptes bancaires à la Poste.

Les services ne cessent de diminuer au fil des années, et les responsables de La Poste manquent d'écoute par rapport aux problématiques des territoires péri-urbains ou ruraux.

Madame Sonia de la Provôté, sénatrice, défendra le maintien dans les collectivités des services de la Poste.

Considérant les fermetures intempestives du bureau de poste, considérant les conséquences pour les usagers, les entreprises, les administrations, après avoir délibéré, le Conseil Municipal demande à la Poste, le maintien des services au public dans les collectivités, ainsi que le maintien du bureau de poste sur le territoire communal, avec une amplitude horaire suffisante.

VOTANTS : 14

POUR : 14

7. Admission en non-valeur et décision modificative n° 3

Exposé de Monsieur VANNIER

Des recettes inscrites dans la comptabilité de la commune pour un montant total de 34.10 € n'ont pas été réglées par les créanciers (restaurant scolaire et garderie), et le montant est inférieur au seuil de poursuite.

Le comptable du Trésor Public demande l'admission en non-valeur de ce montant afin que la commune de Ranville retire cette somme de ses recettes et que la situation soit régularisée.

L'admission en non-valeur n'efface pas la dette du débiteur.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'admettre en non-valeur ces créances irrécouvrables par la trésorerie, d'un montant total de 34.10€, et approuve la décision modificative suivante :

	Chapitre	Article	Libellés	Montant
Dépenses de fonctionnement	65	6541	Créances admises en non valeur	- 965.90 €
Dépenses de fonctionnement	65	6542	Créances éteintes	965.90 €

VOTANTS : 14

POUR : 14

8. Constatation de créances éteintes et décision modificative n° 4

Exposé de Monsieur VANNIER

Des recettes inscrites dans la comptabilité de la commune pour un montant total de 2167.43 € n'ont pas été réglées par les créanciers (restaurant scolaire et garderie / loyers). La commission de surendettement des particuliers du Calvados a décidé d'orienter 2 dossiers vers un rétablissement personnel sans liquidation judiciaire, ce qui entraîne l'extinction de certaines dettes.

Le comptable du Trésor Public demande au Conseil municipal de constater l'annulation des recettes correspondantes, pour un montant de 2 167.43€ :

- 476.27€ de dettes de restaurant scolaire et garderie
- 1 691.16€ de dettes de loyer

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de constater l'extinction de créances, pour un montant total de 2 167.43€ et approuve la décision modificative suivante :

	Chapitre	Article	Libellés	Montant
Dépenses de fonctionnement	022		Dépenses imprévues	- 1 201.53 €
Dépenses de fonctionnement	65	6542	Créances éteintes	1 201.53 €

VOTANTS : 14

POUR : 14

9. Bon d'achat

Exposé de Monsieur VANNIER

Mookimax, graffeur, réalise des travaux d'embellissement sur 3 transformateurs électriques. Il n'a facturé à la commune que le matériel. Ces travaux sont réalisés avec le soutien financier d'Enedis.

Madame LEGROS propose d'attribuer au graffeur un bon d'achat d'un montant de 450€ pour le remercier.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de donner un bon d'achat d'une valeur de 450€ à Mookimax, pour la réalisation de travaux d'embellissement sur 3 transformateurs électriques.

VOTANTS : 14

POUR : 14

10. SDEC Energie -Effacement de réseaux Route du Parc

Exposé de Monsieur DESRETTES

La commune a inscrit au budget 2019, une enveloppe pour l'étude des travaux d'aménagement de la route du Parc. En préalable aux travaux de voirie, il sera nécessaire d'effacer les réseaux.

Monsieur RENVOISE souhaite que la partie restante de la rue des Cheminots soit intégrée au projet.

Monsieur VANNIER regrette la dépense et la pollution lumineuse sur certaines rues de la commune, imposées par le SDEC Energie alors que ce syndicat prône une consommation vertueuse des énergies, et demande qu'une réflexion soit menée sur le nombre de points lumineux.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal demande au SDEC Energie de réaliser une étude sur l'effacement des réseaux Route du Parc et une étude sur l'effacement des réseaux rue des Cheminots.

VOTANTS : 14

POUR : 14

11. Demande de subventions - City stade

Exposé de Monsieur VAUTIER

Depuis la délibération du Conseil municipal du 24 janvier, le projet de City Stade a été modifié et le montant a évolué. L'assistance à maîtrise d'ouvrage a fait une estimation à 57 159€ HT soit 68 590.80€ TTC.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- décide d'aménager un city stade pour un montant estimatif de 57 159€ HT.
- sollicite des subventions auprès du Conseil départemental et de tous les organismes susceptibles de participer au financement de ce projet.

VOTANTS : 14

POUR : 14

Séance levée à 20 heures 35